

Matière: Dinim - Rubrique: Quotidien

Chapitre: Tou Bichvat - Thème : Signification de la fête - Auteur: Philippe Haddad

Titre: L'homme responsable de la création



Notes de
l'enseignant



Introduction

Trois objectifs pédagogiques:

1. Montrer comment à partir de la michna, une date du calendrier agricole est devenue une fête en soi, avec son rituel.
2. Souligner le lien qui unie le peuple juif à la terre d'Israël.
3. Etude d'un aspect hala'hique sur les bénédictions de jouissance



Les sources dans la loi écrite

La fête de Tou Bichvat n'est pas mentionnée dans la Tora. Elle apparaît dans la Michna. Il serait judicieux d'inaugurer le cours en étudiant la création des arbres dans le premier chapitre de la Genèse.

בראשית פרק א

(יא) וַיֹּאמֶר אֱלֹקִים תְּדַשָּׂא הָאָרֶץ דָּשָׂא עֵשֶׂב מְזִרְיעַ זָרַע עֵץ פְּרִי עֵשֶׂה פְּרִי לְמִינּוֹ אֲשֶׁר זָרְעוּ בּוֹ עַל הָאָרֶץ וַיְהִי כֵן:

(יב) וַתּוֹצֵא הָאָרֶץ דָּשָׂא עֵשֶׂב מְזִרְיעַ זָרַע לְמִינֵהוּ וַעֵץ עֵשֶׂה פְּרִי אֲשֶׁר זָרְעוּ בּוֹ לְמִינֵהוּ וַיֵּרָא אֱלֹקִים כִּי טוֹב:

(יג) וַיְהִי עֶרֶב וַיְהִי בֹקֶר יוֹם שְׁלִישִׁי:

GENESE CHAPITRE 1

11- Dieu dit: "Que la terre produise des végétaux: des herbes renfermant une semence; des arbres fruitiers portant, selon leur espèce, un fruit qui perpétue sa semence sur la terre." Et cela s'accomplit.

12- La terre donna naissance aux végétaux: aux herbes qui développent leur semence selon leur espèce et aux arbres portant, selon leur espèce, un fruit qui renferme sa semence. Et Dieu considéra que c'était bien.

13- Le soir se fit, le matin se fit, - troisième jour.

Citons un commentateur littéraliste, Rachbam (1080 – 1160), l'un des petits-fils de Rachi:

רשב"ם

דשא - כל מיני דשאים ביחד קרויים דשא וכל מין בפני עצמו קרוי עשב:

עושה פרי למינו - לפי הפשט נאמר למינו בדשאים, שלמינו הכתוב בעץ עושה פרי מוסב גם על עשב מזריע זרע:

עושה פרי למינו - עץ התפוח עושה תפוח ולא תמרים:

RACHBAM

Déché: toutes les espèces végétales sont nommées *déché* "végétation", et chaque espèce est appelée *essev* "herbe".

Faisant fruit selon son espèce: selon le sens obvie¹, le terme *lémino* "selon son espèce" s'applique aux végétaux (et pas uniquement aux arbres), car *lémino* accolé à "arbre faisant fruit" s'applique aussi à l'expression "herbe produisant semence".

Faisant fruit selon son espèce: le pommier donnera des pommes, et non des dattes.

Il ressort de ces versets et de l'analyse littérale que:

1. Le Créateur veut qu'il existât des végétaux sur terre: herbe (plantes) et arbres fruitiers². (A la fin du chapitre 2, nous verrons qu'ils constituent la nourriture originelle de l'homme).
2. Toutes les espèces sont porteuses des moyens de leur propre reproduction (pas d'arbre stérile).
3. Chaque espèce produit toujours la même espèce (la nature est ordonnée).



Les sources dans la loi orale

A quelle occasion apparaît la fête du 15 chevat? Dans la première michna du traité *Roch Hachana*³:

¹ Obvie signifie littéral.

² Dans toute la Bible, le mot *ilan* "arbre" n'apparaît pas, il n'apparaît que dans la Michna qui use des mots *ets* et *ilan* en synonyme. Il existe bien dans la Tora, le mot *élon* mais qui désigne une catégorie d'arbre ou un champ (voir Abraham ibn Ezra sur *Gn* 12, 6).

³ Cf. notre cours "La structure du calendrier hébraïque".

משנה מסכת ראש השנה פרק א משנה א

ארבעה ראשי שנים הם באחד בניסן ראש השנה למלכים ולרגלים באחד באלול ראש השנה למעשר בהמה רבי אלעזר ורבי שמעון אומרים באחד בתשרי באחד בתשרי ראש השנה לשנים ולשמיטין וליובלות לנטיעה ולירקות באחד בשבט ראש השנה לאילן כדברי בית שמאי בית הלל אומרים בחמשה עשר בו:

Il existe quatre "têtes de l'année", les voici: le 1er nissan est le Roch Hachana des rois (d'Israël) et des fêtes de pèlerinage. Le 1er éloul est le Roch Hachana de la dîme des animaux, Rabbi Eléazar et Rabbi Chimon disent que c'est le 1er tichri. Le 1er tichri est le Roch Hachana des années, pour la chémita (repos de la terre la septième année), le yovel (repos de la terre la cinquantième année), pour la plantation des arbres et des légumes. Le 1er chevat est le nouvel an de l'arbre selon Beth Chamaï, Beth Hillel pense que c'est le 15 chevat (Tou Bichvat) .

Que signifie dans cette michna le nouvel an des arbres? Rabbi Obadia de Bartinouro (l'un des commentateurs traditionnels de la Michna, et dont la tombe a été retrouvée récemment à Jérusalem) commente:

ר' עובדיה מברטנורא מסכת ראש השנה פרק א משנה א

ראש השנה לאילן - לענין מעשר פירות שאין מעשרין פירות אילן שחנטו קודם שבט על שחנטו לאחר שבט, דבאילן אזלין בתר חנטה. אי נמי נפקא מיניה לענין שנה שלישית של שמיטה שנוהג בה מעשר עני, שאותן פירות שחנטו מר"ה של שנה שלישית עד שבט דנין אותן כפירות של שנה שניה שעברה ונוהג בהן מעשר ראשון ומעשר שני, ומשבט ואילך נוהג בהן מעשר ראשון ומעשר עני:

Nouvel an de l'arbre: en ce qui concerne la dîme des fruits de l'arbre. On ne prélève pas la dîme des fruits d'arbre qui poussent avant [le mois de] chevat sur ceux qui ont poussé après chevat; car pour les arbres on va d'après la 'hanata - le début de la formation du fruit - (et non d'après sa cueillette). Autre conséquence en ce qui concerne la 3ème année de la chemita (repos de la terre d'Israël la septième année) durant laquelle on pratique la dîme du pauvre. Et ainsi les fruits qui ont mûri depuis le Roch Hachana (1er tichri) de la 3ème année jusqu'au mois de chevat sont à considérer comme les fruits de la 2ème année passée, et on appliquera la règle de la 1ère dîme et de la 2ème dîme. Par contre à partir de chevat et au-delà, on appliquera la règle de la 1ère dîme et de la dîme du pauvre .

Pour comprendre ce commentaire, revenons sur le ma'asser.

Qu'est-ce que le *maasser*?

Michna traité Roch Hachana 1, 1.

R. Obadia de Bartinouro sur Michna traité Roch Hachana 1, 1.

Un cours plus détaillé sera consacré à ce sujet, mais retenons que selon la Tora et le Talmud, une récolte (céréales, fruits) qui a poussé en terre d'Israël ne peut être consommée tant que l'on n'a pas effectué un certain nombre de prélèvements.

Sur un récolte x , on prélève $1/50^{\text{ème}}$ nommé trouma (*guédola*) qui est donné au Cohen

- Sur le reste ($x - x/50$) on prélève $1/10^{\text{ème}}$ nommé *maasser richon*, 1^{er} dîme pour le Lévi.
- Sur le nouveau reste, on prélève encore $1/10^{\text{ème}}$ nommé *maasser chéni*, 2^{ème} dîme que les agriculteurs mangeront à Jérusalem.
- La 3^{ème} et la 6^{ème} année le *ma'asser chéni* devient *ma'asser 'ani*, dîme du pauvre, puisque c'est aux pauvres qu'il est alors destiné.

Ceci posé, nous pouvons mieux comprendre notre michna: le 1^{er} chevat, selon Chamaï, ou le 15 chevat, selon Hillel, constitue une date charnière pour la dîme des fruits en général et la dîme du pauvre en particulier. L'agriculteur devait donc tenir une comptabilité précise quant à sa production agricole pour ne pas mélanger les fruits d'avant le 1^{er} ou le 15 chevat de ceux d'après⁴.

Pourquoi spécialement le mois de chevat?

Rachi commentant le traité *Roch Hachana* 14 a explique:

רש"י

הואיל ויצאו רוב גשמי שנה - שכבר עבר רוב ימות הגשמים
שהוא זמן רביעה ועלה השרף באילנות, ונמצאו הפירות חונטים
מעתה.

Puisque la majorité des pluies est tombée: puisque la majorité des jours de pluie est passée qui est la saison des pluies, et que la sève monte dans les arbres, il se trouve que les fruits commencent à pousser à partir de ce moment .

Rachi sur *TB Roch Hachana* 14 a

Dans le Talmud de Jérusalem, un autre avis est avancé⁵:

תלמוד ירושלמי מסכת ראש השנה פרק א דף נז

עד כאן הן חיינ ממי השנה שעברה מיכן והילך הן חיינ ממי
השנה הבאה

Jusque là (le mois de chevat) les fruits vivent grâce aux pluies de l'année passée, à partir de là, ils vivent grâce aux pluies de l'année qui vient .

Talmud de Jérusalem traité *Roch Hachana* § 1, page 57

Le mois de chevat est donc un mois intermédiaire. Il correspond en général au mois de février, et en Israël, généralement, la saison des pluies se termine.

⁴ En fait de manière générale, la hala'ha suit Hillel.

⁵ Cf. Tossefot sur *Roch Hachana* 14 a.

Le Méiri donne une justification supplémentaire pour l'opinion d'Hillel:

בית הבחירה למאירי מסכת ראש השנה דף ב עמוד א

ובית הלל אומרים בחמשה עשר בו שנמשכו מטבת עד חצי שבט ששה שבועות שהם חצי ימי תקופת טבת שהתקופה נמשכת עד ניסן וחמשה עשר בשבט הוא תחום אמצעי שבין שתי התקופות ומאחר שעברה חציה של תקופת טבת כבר תשש כחה ואין כח הקרירות חזק כל כך והחנטה הולכת ומתגברת וחנטה הוא הוצאת פרי קטן

Et Beth Hillel pense que c'est le 15 chevat, car depuis le mois de tévet jusqu'à mi-chevat, six semaines se sont écoulées qui correspondent à la moitié de la saison de tévet (hiver), et elle se prolonge jusqu'à la saison de nissan (printemps). Ainsi le 15 représente la date intermédiaire entre 2 saisons. Et après que la moitié de la saison de tévet est passé, elle a perdu sa force, et la froideur n'est plus aussi intense, et la pousse du fruit va en grandissant. Et ce que l'on appelle 'hanata désigne la germination d'un petit fruit .

Beth Habé'hira du Méiri sur *TB Roch Hachana 2a*.

Exemple de progression du développement de la nêfle:



floraison

La



La 'hanata (début du fruit)



Le fruit

Etant donné que nous suivons Hillel dans la hala'ha, c'est donc le 15 chevat qui sera nommé Roch Hachana des arbres.

Retenons que la Michna parle de *Roch Hachana la-ilanot*; et non de *'hag la-ilanot* "la fête des arbres" comme on le dit aujourd'hui. Originellement il s'agit d'une date liée aux règles religieuses de l'agriculture, et aucun rite n'y est attaché.

Parmi les Richonim⁶, nous trouvons ce commentaire de Rabbi Mordé'haï ben Hillel⁷ (dit Mordé'haï ou Mordé'hi), l'un des plus anciens, concernant des règles de prière liées à Tou Bichvat:

⁶ Les maîtres qui ont vécu entre la fin de la période des Géonim (vers 1000) et la rédaction du *Choul'han Arou'h* de Rabbi Yossef Caro (achevé vers 1550).

⁷ Rabbi Mordé'haï ben Hillel assassiné *al kidouch Hachem* lors d'un pogrom à Nuremberg en 1298, avec sa femme et ses 5 enfants.

המרדכי מסכת ראש השנה פ"א

אין מתענים בט"ו בשבט ואין אומרים בו תחנון אפילו חל ביום ב' או ה' ואין במנחה שלפניו.

On ne jeûne pas le 15 chevat et on ne dit pas les supplications, même si le jour tombe lundi ou jeudi (jour de sortie du sefer Tora et où les supplications sont plus longues), ni à l'office de minha de la veille .

Mordé'haï sur
traité Roch
Hachana chap. 1

SAFED AU XVI^{EME} SIECLE

Après l'expulsion des juifs d'Espagne en 1492, une communauté de kabbalistes se développe à Safed (Tsfat) en Galilée. Cette communauté octroie une nouvelle dimension à Tou Bichvat.

A l'occasion de ce jour particulier, on consomme, entre autres, les 7 "fruits" par lesquels a été louée la terre d'Israël (*Dt 8, 8*): blé, orge, raisin, figue, grenade, olive, date. On boit également du vin blanc et du vin rouge.

Certains formalisent cette consommation de fruits lors d'un seder⁸.

Le seder le plus connu est celui tiré du livre *Péri 'Ets Hadar*, imprimé pour la première fois à Salonique en 1753.

On retiendra cette idée, sans entrer dans des considérations kabbalistes:

Rabbi Haïm Vital (1542 – 1620), disciple du Ari *zal*, enseigne qu'il existe trois catégories de fruits qui correspondent à trois mondes inférieurs: *Beria*, *Yétsira*, *Assia*

1. *Beria*: le monde supérieur correspond à la racine des fruits sans peau, ni noyau, comme la figue que l'on mange entièrement.
2. *Yétsira*: le monde intermédiaire correspond à la racine des fruits à noyau, mais sans peau, comme la date, l'olive ou le raisin
3. *Assia*: notre monde de l'action correspond à la racine des fruits avec écorce comme la grenade.

La constitution du fruit révèle sa source spirituelle, plus l'on descend de niveau spirituel et plus la matérialité est épaisse.

DANS L'ETAT D'ISRAËL:

Aujourd'hui, pour beaucoup d'Israéliens, Tou Bichvat est devenu le jour de la plantation des arbres, indépendamment du fait que l'on organise le seder chez soi ou à la synagogue. C'est le KKL qui a reboisé le pays. Voir le site: <http://www.kkl.fr/>. Les enfants des écoles vont planter des arbres dans les forêts et apprennent le respect de la nature.

Nous pouvons dire que la fête de Tou Bichvat tout particulièrement relie le peuple juif à la terre d'Israël en tant que terre de l'accomplissement de la volonté divine.

⁸ Le même mot "seder" est utilisé pour parler du seder e Pessah ou de Roch Hachana, mais chaque seder est différent des 2 autres.

RESPONSABILITE DE L'HOMME FACE A LA CREATION:

Le respect de la nature n'est pas une idée écologique moderne, mais remonte à l'origine de notre humanité avec la création d'Adam.

Dans le chapitre 2 de la Genèse, nous lisons:

בראשית פרק ב

(טו) וַיִּקַּח יְקֹוֹק אֱלֹקִים אֶת הָאָדָם וַיִּנְחֵהוּ בְּגֵן עֵדֶן לְעַבְדָּהּ
וּלְשָׁמְרָהּ:

-15L'Éternel-Dieu prit donc l'homme et l'établit dans le jardin d'Eden pour le cultiver et le soigner .

Genèse chapitre 2,
verset 15

Sur le verset un midrach commente:

קהלת רבה (וילנא) פרשה ז

בשעה שברא הקב"ה את אדם הראשון נטלו והחזירו על כל
אילני גן עדן ואמר לו ראה מעשי כמה נאים ומשובחין הן וכל
מה שבראתי בשבילך בראתי, תן דעתך שלא תקלקל ותחריב
את עולמי, שאם קלקלת אין מי שיתקן אחריך,

Au moment où le Saint, béni soit-Il, créa le 1er homme Il le prit et lui montra tous les arbres du jardin d'Eden et Il lui dit: "Vois comme Mes œuvres sont belles et agréables; et tout ce que J'ai créé c'est pour toi que Je l'ai créé. Fais attention à ne pas détériorer et détruire Mon monde, car si tu le détérioreres tu le répareras après toi ?

Ecclésiaste Raba
(Ed. Vilna) chapitre
7.

Ce midrach a été écrit il y a 2000 ans, alors que le monde ne connaissait pas les problèmes de pollution et de couche d'ozone percée.



Analyse

Corps de l'étude, y sont développés tous les thèmes avec les sources et commentateurs s'y rapportant

1- LES BENEDICTIONS SUR LES FRUITS

Puisqu'à Tou Bichvat, nous mangeons des fruits, nous allons étudier quelques hala'hot concernant la bénédiction des fruits, c'est-à-dire la bénédiction envers le Créateur des fruits⁹.

Le principe qui préside à la bénédiction dite de jouissance (*birkat hanéhinin*) est fondée par cette formule:

⁹ Tout comme *birkat halévana* qui n'est pas une prière adressée à la lune mais au Créateur de la lune.

תלמוד בבלי מסכת ברכות דף לה עמוד א

אסור לו לאדם שיהנה מן העולם הזה בלא ברכה.

Il est interdit à l'homme de tirer profit de ce monde sans bénédiction (adressée au Créateur).

Pour expliquer cette sentence on peut prendre l'exemple d'une personne qui entre dans un magasin, elle ne peut partir avec son paquet de fruits que si elle a payé. Dans la parabole rabbinique¹⁰, le monde ressemble au magasin du Saint, béni soit-Il, et tout ce qui se trouve sur terre Lui appartient. Comment payer? En reconnaissant qu'Il est le roi du monde.

Nos sages *zal* ont institué un certain nombre de bénédictions avant la consommation d'aliments, afin d'être reconnaissant au Créateur de tous ses bienfaits.

Voici la 1^{ère} michna du traité Béra'hot qui inaugure le chapitre consacré à ces bénédictions dites de "jouissance" (*birkat hanéhénin*) (le § VI):

משנה מסכת ברכות פרק ו משנה א

כיצד מברכין על הפירות על פירות האילן אומר בורא פרי העץ
 חוץ מן היין שעל היין אומר בורא פרי הגפן ועל פירות הארץ
 אומר בורא פרי האדמה חוץ מן הפת שעל הפת הוא אומר
 המוציא לחם מן הארץ ועל הירקות אומר בורא פרי האדמה
 רבי יהודה אומר בורא מיני דשאים:

Comment bénit-on [le Créateur pour] les fruits? Pour les fruits de l'arbre, on récite [béni sois-Tu...] qui crée le fruit de l'arbre; sauf pour le vin, car pour le vin on récite "qui crée le fruit de la vigne". Pour les fruits de la terre, on récite: "qui crée le fruit de l'arbre", sauf pour le pain, car sur le pain on récite "celui qui fait sortir le pain de la terre". Sur les légumes on récite: "qui crée le fruit de la terre". Rabbi Yéhouda dit: "qui crée des sortes de végétaux".

Nous constatons ici 4 bénédictions:

1. Pour le pain
2. Pour le vin
3. Pour les fruits de l'arbre
4. Pour les fruits de la terre

La michna poursuit en donnant 2 autres bénédictions:

1. Pour le gâteau
2. Pour tout ce qui ne pousse pas de la terre.

TB Béra'hot page
35 a

Traité Béra'hot
chap. 6, michna 1.

¹⁰ Michna Avot 3, 16.

Soit un total de 6 bénédictions pour les aliments. (Il existe aussi des bénédictions pour les parfums)¹¹.

Nous remarquons de cette michna que:

- Le raisin transformé en vin et les céréales¹² transformées en pain ont le statut de fruit.
- La notion de fruit (*péri*)¹³ s'étend aussi aux céréales en tant que fruits de la terre.
- Rabbi Yéhouda pose un distinguo entre différentes catégories de légumes, comme l'enseigne R Obadia de Bartinouro.

ר' עובדיה מברטנורא מסכת ברכות פרק ו משנה א

בורא מיני דשאים - לפי שיש בכלל פרי האדמה דשא, וזרעים כגון קטניות, ור' יהודה בעי היכר ברכה לכל מין ומין ואין הלכה כר' יהודה.

Qui crée des sortes de végétaux: car dans les fruits de la terre il y a les herbes [type: salade, artichaut, endive] et les légumineux [type haricots blancs, lentilles, pois-chiche] et Rabbi Yéhouda exige une distinction de bénédiction pour chaque espèce, mais la hala'ha ne suit pas R. Yéhouda .

R. Obadia de Bartinouro sur *Traité Béra'hot* chap.6, michna 1.

2- SPECIFICITE DU VIN ET DU PAIN

La michna accorde une bénédiction spéciale au vin et au pain. Pourquoi? Selon R. Obadia sur la michna susmentionnée, c'est en raison de l'importance accordée dans la tradition orale, à ces deux aliments.

Spécificité du vin

Le distinguo entre le vin (qui est un jus de raisin) et les autres jus de fruits est ainsi justifié par le Talmud (TB *Béra'hot* 35 a): le miel de datte, le cidre etc. sont à considérer **זיעה בעלמא** "une transpiration, un écoulement en général" sur lesquels on récite *chéhakol*; "et ce ne sont pas des fruits pour réciter *boré péri haèts*" (Rachi et Rambam *Michné Tora*, lois des bénédictions 8, 2).

Cette distinction pour le vin découle des lois de *'orla* (interdiction de profiter des fruits d'un arbre durant les 3 premières années de sa plantation). En effet, nous apprenons (michna *Troumot* 11, 3 et cf. TB *'Houlin* 120 b) que les jus de fruits *'orla* ne sont pas interdits à la consommation, sauf le vin (et l'huile)¹⁴.

¹¹ On considère qu'il y a jouissance avec un aliment ou un parfum car ils pénètrent dans le corps. Par contre, l'écoute d'une belle musique, d'un chant d'oiseaux ou pour une bonne douche, du fait qu'aucune réalité physique n'entre dans le corps, nos sages *zal* n'ont pas établi de bénédiction. (Cf Maguen Abraham *Ora'h 'Haïm* § 215, note 1.)

¹² En fait il s'agit de 5 céréales (comme pour le 'hamets) : blé, orge, avoine, seigle et épeautre. Cf. cours sur le 'hamets à Pessa'h.

¹³ On remarquera le lien étymologique fort probable entre le mot *péri* [*pé – rech*] et le mot "fruit".

¹⁴ L'huile aussi occupe une place particulière dans le culte d'Israël: allumage de la ménora, onction des prêtres et des rois, etc.

Ajoutons que bien que la bénédiction pour le raisin soit *boré péri haèts*, le vin reçoit une bénédiction spéciale, car il réjouit le cœur de l'homme (cf. Psaume de Roch 'Hodech 104, 15)¹⁵.

Le midrach ajoute une raison supplémentaire:

מדרש תנחומא פ' תולדות

מה ראה יין שתהא ברכתו משונה מכל המשקין שהיה מתנסך
על גבי המזבח

Pourquoi le vin a-t-il été distingué dans sa bénédiction des autres boissons? Car il était versé en libation sur l'autel [du Temple].

Midrach Tanhouma
paracha Toldot

Spécificité du pain:

Le pain est réalisé à partir de la farine d'une des 5 espèces suivantes: blé, orge, avoine, seigle, épeautre, mélangée avec de l'eau, et cuit jusqu'à obtention d'un aliment ferme, le pain (croûte et mie). Et bien que ces céréales soient des fruits de la terre qui appelleraient la bénédiction *boré péri haadama*, en raison de l'importance du pain dans l'alimentation, celui-ci a reçu une bénédiction spéciale.

Cette importance est mentionnée dans le psaume de Roch 'Hodech (104, 15) "et le pain renforce¹⁶ le cœur de l'homme".

¹⁵ Dans ce verset on retrouve les "trois aliments rois" : vin, huile et pain. Voir aussi le psaume 23 du vendredi soir.

¹⁶ Traduction selon *Metsoudat Tsion*. Le verbe [*same'h – 'aïn – dalet*] donne le mot *séouda*, "repas" c'est-à-dire ce qui donne la force à l'homme. puisque que le mot *séouda* est lié au pain, de là l'idée que c'est le pain qui fait le repas. Cf. Gn 18, 5, Abraham et les 3 anges.

Cette importance du vin et du pain est ainsi mentionnée dans le *Choul'han Arou'h Harav*:

שולחן ערוך הרב אורח חיים סימן קסז סעיף א

ועל כל אוכל ומשקה מברך עליהם ברכה כוללת לכמה מינים כמו בורא פרי האדמה לכל מיני פירות הארץ ובורא פרי העץ לכל פירות העץ חוץ מן היין והפת שמתוך חשיבותן קבעו להן ברכה לעצמן שהיין הוציאוהו מכלל פירות האילן לברך עליו בורא פרי הגפן מפני חשיבותו שמשמח את הלב שנאמר ויין ישמח לבב אנוש והפת הוציאו מכלל פירות הארץ לברך עליו המוציא לחם מן הארץ מפני חשיבות הלחם שסועד הלב שנאמר ולחם לבב אנוש יסעד:

Et pour tout aliment et boisson, on récite pour eux une bénédiction générale / globale pour plusieurs espèces, comme "qui crée le fruit de la terre" pour toutes les espèces de fruits de la terre, et "qui crée le fruit de l'arbre" pour tous les fruits de l'arbre, sauf pour le vin et le pain, car en raison de leur importance, les sages leur ont attribué une bénédiction spéciale. Car le vin a été distingué de la catégorie des fruits de l'arbre pour réciter dessus "qui crée le fruit de la vigne", du fait de son importance; car il réjouit le cœur de l'homme, selon le verset "et le vin réjouit le cœur de l'homme".

Et le pain a été distingué de la catégorie des fruits de la terre pour réciter sur lui "Celui qui fait sortir le pain de la terre", en raison de l'importance du pain qui renforce le cœur, selon le verset "et le pain renforce le cœur de l'homme".

Choul'han Arou'h
Harav, Ora'h
'Haïm chap. 167,
1

Un point méthodologique:

Bien qu'il existe un principe (TB *'Haguiga* 10, b): "on ne déduit pas les paroles de la Tora des paroles de la tradition (prophétique)", c'est-à-dire on n'apprend pas les mitzvot des livres de Prophètes (*Néviim*) ou des Ecrits (*Kétouvim*), les sages peuvent néanmoins s'appuyer sur des versets du *Na'h* pour justifier un point hala'hique.

De plus, puisque la bénédiction de jouissance est un principe rabbinique qui s'appuie lui-même sur une allusion d'un verset toraïque (cf. TB *Béra'hot* 35 a), alors, dans ce cas, le verset des psaumes peut être utilisé pour hiérarchiser les bénédictions.

Spécificité de bénédiction du pain:

Voyons à présent une analyse hala'hique particulière. Les décisionnaires discutent au sujet d'une personne qui aurait prononcé sur le pain la bénédiction "qui crée le fruit de la terre". On pourrait penser *qu'a posteriori* (בדיעבד) on serait quitte de la bénédiction. Pourquoi? Car le pain est originellement considéré comme fruit de la terre, et c'est seulement en raison de son importance que les sages lui ont attribué une bénédiction spéciale.

Le Rav Bétsalel Achkénazi, (1520 – 1594, l'un des grands maîtres d'Egypte puis d'Israël) dans son commentaire du Talmud écrit:

שיטה מקובצת על מסכת ברכות מ ב'

כיון שהכתוב קבע לה שם בפני עצמו, היינו לחם, כמו שכתוב:
אשר לא במסכנות תאכל בה לחם, לא יצא כשבירך בלשון
פרי... ועוד שבברכה שקבעו לה חכמים הוציאוה מכלל פרי,
ושוב אינו יוצא בה בלשון פרי

Puisque le verset (de la Tora) lui a donné un nom spécifique, à savoir lé'hem (pain) comme il est écrit (Dt 8, 9): "un pays où tu ne mangeras pas ton pain avec parcimonie", on n'est pas quitte si on a récité la bénédiction avec le terme "fruit" [boré péri haadama] ... Et de plus la bénédiction que lui ont fixé les sages [sur le pain], l'a fait sortir de la catégorie de fruit, ainsi on ne peut être quitte de son devoir religieux en usant du langage de "fruit".

Chita Mékoubétset
sur traité Béra'hot
40 b

L'argument est présenté en 2 temps:

- Dans la Tora, le pain possède un nom spécifique, alors que les autres productions de la terre sont nommées du nom générique פרי (fruit).
- Les sages ont repris la logique de la Tora en attribuant une bénédiction particulière au pain. De ce fait, ils ont retiré le pain de la catégorie de fruit en général. Dès lors si on récite sur le pain בורא פרי האדמה on n'est pas quitte. Ce qui signifie qu'il faudra réciter la bonne bénédiction sur le pain.

Citons le Kessef Michné¹⁷ qui pense le contraire:

כסף משנה הלכות ברכות פרק ד הלכה ו

וי"ל דכיון דתנן על הכל אם אמר שהכל יצא וה"נ אפשר לומר
שאם בירך על הפת בורא פרי האדמה יצא דהא פרי האדמה
הוא ואפשר דאפילו בירך בורא פרי העץ יצא וכמ"ד עץ שאכל
ממנו אדם הראשון חטה היה.

Et on peut répondre que puisque nous avons appris que pour tout aliment si on a récité שהכל on est quitte, alors on peut appliquer ce principe en disant que si sur le pain on a récité "qui crée le fruit de la terre" on sera quitte aussi; car le pain [par le blé] est un fruit de la terre. Et on peut même penser que si on a récité "qui crée le fruit de l'arbre" on est quitte, selon l'opinion du maître qui pense que le fruit dont mangea le 1er homme était du blé.

Kesef Michné lois
des bénédictions S
4, loi 6.

De même le *Nichmat Adam* (§ 58, 2) et *Or'hot Haïm* sur Ora'h 'Haïm (§ 167, 9)¹⁸ tranchent que l'on est quitte, car le pain est aussi appelé "fruit" selon la Tora " (cf. *Dévarim / Deutéronome* 26, 2 et 6 "les prémisses du fruit de la terre").

¹⁷ Il s'agit du commentaire de Rabbi Yossef Caro (1488 – 1575) sur le Michné Tora de Rambam.



Conclusion

- Tou Bichvat (15 chevat) est mentionné dans la michna. Cette date du 15 chevat (selon Bet Hillel) est attachée à un phénomène physique, quand la sève remonte dans l'arbre à la veille du printemps.
- Ce sont les kabbalistes de Safed qui ont donné à cette date une valeur festive en instituant un seder pour y manger toutes sortes de fruits, dont les 7 d'Israël.
- Tou Bichvat est une devenue une fête qui souligne le lien entre le peuple juif et la terre d'Israël.
- En raison de la consommation des fruits, on enseignera aux enfants les bénédictions idoines, en soulignant que l'Eternel est le créateur permanent du monde, d'où le verbe "créer" utilisé au présent.

¹⁸ Il s'agit de deux a'haronim.